



12. COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT



COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT

Art. 1

La F.L.H. se soumet avec l'ensemble de ses associations sportives, clubs, licenciés et membres à la Commission luxembourgeoise d'arbitrage pour le sport, créée par le C.O.S.L. Elle reconnaît à cet organisme le droit de statuer dans le cadre de ses attributions, conformément à son règlement qui est annexé aux présents statuts.